

Conseil municipal du jeudi 28 janvier 2016 à 20 heures.

Stéphane HALLOO

Gilles de MARTINO

Odile GRENET

Alexandre COCUIET

Marie-Thérèse LE QUELLEC

Brigitte BREDIN

Franck GARTISER

Virginie DENNEQUIN représentée par Odile GRENET (sauf pour le point n°5)

Philippe DENEYRAT

Olivier LACROIX

Gabriel GOEMANS

Richard WARZOCHA

Marie-Christine DESNOYERS-ALPHONSE

Patrick LEJONC

14 membres votants

Secrétaire de séance : Philippe DENEYRAT

Ouverture de séance à 20 h 06

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la démission de Valérie CARNEIRO.

#### 1- APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 27 NOVEMBRE 2015 et DU 16 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2- CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

Monsieur le Maire donne la parole à Alexandre COCUIET pour informer le conseil municipal sur le financement du CTV.

Il informe avoir rencontré avec Odile GRENET et Patrick LEJONC, un conseiller financier de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il en est ressorti que la commune de Chauffry avait un Scoring 2013 pouvant permettre un financement « rapide » pour une durée de 20 à 40 ans, au taux de 1,75 %, avec possibilité d'un prêt à taux zéro pour le FCTVA (qui devra être débloqué au niveau national), à ce jour, le préfinancement du FCTVA au PTZ n'est pas encore débloqué. Emprunt part communal prévu H.T. 213.050 €.

Il informe que ce point a été discuté en commission des finances et demande que cela soit délibéré ce soir, à savoir, remboursement au semestre, durée de remboursement de 25 ans.

Monsieur le Maire informe avoir téléphoné au Département ainsi qu'à Monsieur Jackubzack, maître d'œuvre. Il souhaite attendre la contre signature du Président du Département, afin de reprendre rendez-vous avec le maître d'œuvre pour l'appel d'offre et le choix des entreprises

pour permettre une meilleure approche financière pour le prêt et le FCTVA. Cela devrait se faire fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016 (vu avec le maître d'œuvre).

Monsieur le Maire précise qu'il faut attendre le retour des appels d'offres pour connaître le montant exact du prêt. La subvention représente 50 % du coût réel plafonnée à 213.050 € H.T.

### **Délibération :**

Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer l'offre de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

### 3- RENFORCEMENT INCENDIE – DEMANDE DE D.E.T.R. AUPRES DU S.I.A.E.P.

Monsieur le Maire explique que deux projets font partie de la demande de D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

- Le premier concerne le cimetière avec le projet d'installation d'un columbarium et jardin du souvenir.
- Le deuxième concerne le renforcement de la sécurité incendie de la commune de Chauffry.

Le débat du jour concerne le renforcement incendie. Le SDIS conseille de renforcer certains endroits de la commune qui ne répondent pas à la norme. Plusieurs possibilités sont envisagées :

- 1) Une solution simple et économiquement plus faible (qui ne nécessite pas de D.E.T.R.) : la fourniture et pose de **bâches aériennes** (réserve d'eau) d'une capacité de 130 m<sup>3</sup> (en résidentiel). Cette solution comporte des inconvénients, durée de vie plus faible (environ 20 ans pour une bâche), détérioration possible par autrui. De plus, il faut conventionner avec des propriétaires fonciers (convention à titre gratuit) chez qui les bâches seront installées.
- 2) La deuxième solution étant la fourniture et installation d'une **citerne enterrée**. Cependant le tarif est 3 fois supérieur au prix d'une bâche.
- 3) La dernière solution, serait le **renforcement du réseau d'incendie**, en installant des poteaux ou bouches d'incendie. Cependant, pour le hameau de Monthomé, il faudrait modifier le réseau existant. Il est prévu l'implantation d'une bouche incendie au niveau du Haras de Monthomé (ERP), une au croisement rue de la Pradine/rue Creuse, une au milieu de la rue Creuse et une autre à l'intersection rue des Froids Vents/rue de la Mairie. Cette implantation nécessite une modification du maillage diamètre 60 en diamètre 150 venant de Monthomé, en cas de coupure d'eau de la rue des Granges au monument aux Morts en passant par la rue de la Mairie, permettant ainsi un réseau secondaire que la commune n'a pas à ce jour à cause du diamètre 60. Pour ce renforcement, la durée de vie est estimée à 80 ans.

Investissement initial :

Différence de coût :

1<sup>ère</sup> solution : Pour 2 bâches. Devis estimé à 67.400 €

Pour une durée de 20 ans, il est nécessaire de multiplier le coût par 4 pour obtenir un équivalent de 80 ans face à la dernière solution.

Cependant, avec la 1<sup>ère</sup> solution, le problème du croisement de la rue des Froids Vents/rue de la Mairie n'est pas résolu. A cet endroit, il faut prévoir un hydrant, car il est impossible de mettre une bêche.

Il faut donc demander au S.I.A.E.P. de faire appel à un bureau d'étude obligatoirement, sans cela, il n'y aura pas de subvention.

Solution du renforcement incendie par bornes ou poteaux :

Le coût d'un tel renforcement avec 5 bouches d'incendie représenterait 95.000 € H.T. pour 80 ans, dont 80 % de subvention maximum non garantis. Cela dépend des demandes faites auprès du Département pour les renforcements incendie. Les années passées, cela représentait 30 %, et ceci pour les deux solutions (bâches aériennes et renforcement incendie).

Monsieur le Maire propose de demander au S.I.A.E.P. de s'occuper du dossier de D.E.T.R., de l'étude et de l'établissement du dossier pour le renforcement du réseau incendie. La décision prise ce soir consistera à connaître le montant de la subvention pour le renforcement incendie et non l'engagement des travaux par la suite. De plus, la réponse du Département ne sera pas donnée en 2016, et peut-être pas non plus en 2017.

Odile Grenet demande quels sont les critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire lui répond que sont pris en compte les besoins de la commune ainsi que les besoins identifiés par le SDIS. Il informe que le SDIS fait une étude tous les 5 ans, celle-ci ayant pour but d'identifier quels sont les besoins d'hydrants sur la commune afin de pouvoir répondre de manière efficiente à un éventuel incendie. Cependant, l'étude hydraulique du SDIS n'a aucune valeur juridique.

Madame GRENET rappelle que lors de la dernière commission des finances, il avait été décidé de répondre par la positive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Warzocha demande le coût de l'étude. Monsieur le Maire lui répond que le coût de l'étude serait de 3.600 € H.T. et qu'elle serait aussi subventionnée par la D.E.T.R.

**Délibération :**

Après débat sur les diverses solutions possibles afin de renforcer certains endroits de la commune qui ne répondent pas à la norme. Plusieurs possibilités sont envisagées :

- Fourniture et pose de bâches aériennes
- Fourniture et pose d'une citerne enterrée
- Renforcement incendie par bornes ou poteaux

Il est retenu la **solution du renforcement incendie par bornes ou poteaux.**

Par conséquent, le conseil municipal accepte de proposer au S.I.A.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de s'occuper du dossier de D.E.T.R. pour le renforcement incendie.

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### 4- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COULOMMIERS – AVIS SUR LA DEMANDE DE REGROUPEMENT FORMULEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DE BRIE

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire rappelle que ce projet de délibération a été transmis par mail à tous les conseillers.

Le 28 janvier 2016, la Commune de Chauffry a voté contre le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet de Seine-et-Marne, qui proposait une fusion avec la seule Communauté de Communes de la Brie des Moulins.

Si la commune de Chauffry a trouvé cohérente une fusion avec la Brie des Moulins, la commune de Chauffry a motivé cet avis par une volonté d'étudier les possibilités d'une fusion avec les autres intercommunalités partenaires dans le cadre du Groupe d'Action Locale «Terres de Brie» et du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des deux Morin : le Pays Créçois, le Cœur de la Brie, la Brie des Morin et le Pays Fertois.

Nos communautés de communes partagent en effet des objectifs communs en matière de projet de territoire, pour préserver notre patrimoine architectural et paysager, notre identité rurale et notre qualité de vie, tout en favorisant le développement économique.

Début janvier 2016, la Communauté de Communes du Cœur de la Brie a bien voulu informer le Pays de Coulommiers de l'avis qu'elle a rendu sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Elle y présente un argumentaire clair des raisons qui l'ont conduite à demander un regroupement avec le Pays de Coulommiers. Nos communautés de communes ont en effet en commun de nombreuses infrastructures et services :

- En matière de transport : le transport à la demande du Cœur de la Brie dessert ainsi principalement Coulommiers et la ligne P du Transilien relie le territoire à Paris,
- En matière sanitaire et sociale avec le Centre Hospitalier de Coulommiers, la Maison des Solidarités et la Protection Maternelle Infantile,
- En matière d'attractivité économique et d'emploi, avec le Pôle Emploi et le Mission Locale de la Brie et des Morins,
- En matière de formation avec les lycées Jules Ferry, Georges Cormier et la Bretonnière,
- En matière touristique, avec le réseau Tourisme en Brie.

La Communauté de Communes de la Brie des Moulins a également été informée de la volonté exprimée par le Cœur de la Brie.

Pour mémoire, le Cœur de la Brie et la Brie des Moulins comptent moins de 15.000 habitants et sont donc dans l'obligation de se conformer aux prescriptions de la loi portant nouvelle organisation territoriale (dite loi NOTRe), en fusionnant avec un autre EPCI.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie.

Le Cœur de la Brie précise dans son avis que si la Brie des Morins souhaitait rejoindre le nouvel EPCI né de cette fusion, cela permettrait de confirmer des habitudes de travail déjà communes. Un rassemblement des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers, de la Brie des Moulins, du Cœur de la Brie et de la Brie des Morin serait cohérent au regard des objectifs, des infrastructures et des services qu'elles ont en commun.

## **Délibération :**

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Seine-et-Marne, reçu à la Communauté de Communes le 19 octobre 2015,

Considérant l'avis rendu par la commune de Chauffry sur ce projet le 28 janvier 2016,

Considérant que l'organisation de nos territoires, notamment les fusions d'intercommunalités, doit reposer sur le volontariat des communes et les souhaits exprimés par les élus,

Considérant l'avis rendu par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, demandant un regroupement avec le Pays de Coulommiers,

Considérant les échanges qui ont eu lieu en conférence des Maires le 11 janvier dernier,

Considérant les échanges qui ont eu lieu avec la Communauté de Communes de la Brie des Moulins,

Considérant les objectifs en matière de projet de territoire, les infrastructures et les services que ces Communautés de Communes ont en commun,

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

**Emet un avis favorable (pour : 14, contre : 0, abstention : 0) à la demande de regroupement formulée par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie**

### 5- INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire demande à ses adjoints lesquels d'entre eux souhaitent baisser leur indemnité.

Madame GRENET demande que soit rappelé certaines choses avant que chacun ne se prononce.

Monsieur le Maire propose de développer.

Madame GRENET rappelle l'historique du régime indemnitaire, abordé en 2015 (avril 2015 en réunion). Un des leviers émit et proposé pour alléger le budget 2016 était d'augmenter la fiscalité et de revoir les indemnités des élus. Parallèlement, une commission des finances avait eu lieu à la demande des conseillers afin de prendre une décision. La moitié était défavorable, les autres favorables. Elle précise qu'en 2010, lorsque tous les élus avaient leur indemnité sous l'ancienne équipe, les indemnités plus charges comprises représentaient 26.222 €, en 2015 : 43.867 €, 67 % d'augmentation, soit 17.645 €. Coût du CTV : 14.000 € par an. Lors de l'installation, elle rappelle qu'il avait été convenu qu'il y aurait 4 adjoints, cependant, l'enveloppe serait divisée afin de rester à la même somme. Hors aujourd'hui, elle reconnaît ne pas être fière et avoir menti aux administrés en pensant avoir les mêmes indemnités, ce qui n'est pas le cas. Elle explique qu'avant les indemnités étaient basées sur une population de moins de 1.000 habitants, depuis, la commune compte 1.031 habitants et prétend qu'à cette époque, elle n'avait pas l'information, ce qui explique ces grosses différences.

Monsieur LEJONC s'interroge sur le passage du taux de 31 % à 43 % de l'indice 1015 lors du vote en 2014.

Madame GRENET explique qu'il y avait 4 adjoints et pensait qu'en diminuant les indemnités, celles-ci seraient les mêmes et constate que ce n'est pas le cas. Elle a repris les comptes administratifs 2008/2009/2010 (après 2010, soucis avec le conseil municipal de l'époque), hausse significative de 67 %.

Monsieur LEJONC répond que rien n'empêchait de prendre 20 %.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement cela empêche.

Monsieur WARZOCHA répond que cela est voté au conseil.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, à la base c'est le maximum qui est retenu.

Monsieur LEJONC répond que le conseil n'est pas obligé de bloquer le maximum et que le conseil peut décider un taux de 20 %.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas tout à fait cela.

Madame GRENET explique avoir voté à l'époque le maximum sans se poser la question, mais reconnaît qu'elle aurait pu voter moins.

Monsieur COCUIET explique que tout cela, ce n'est que pour des raisons économiques. En 2013, il y avait un excédent de 54.000 €, en 2014, un déficit de 32.000 € en section de fonctionnement, en 2015 le budget prévisionnel avait été fait avec un manque de près de 20.000 €, ce qui n'était pas vraiment le cas lors des réalisations 2015. Il explique que ce qui a été gagné en 2015, c'est la baisse significative de la contribution au SIVU des écoles (75.000 €). Pour 2016, il ignore ce qu'il y aura en termes de dépenses sachant qu'en 2015 la commune a reçu plus de dotations qu'il n'était prévu (environ 50.000 €) et s'interroge sur les dotations de 2016.

Madame GRENET constate que ces budgets sont en « dents de scie », une année en déficit et une année en excédent, et remarque que la commune est tributaire des syndicats. Pour 2016, la contribution du SIVU des écoles devrait être la même que l'an passé, cependant, elle s'interroge sur les N.A.P. et rappelle que lors des élections, ils s'étaient engagés à ne pas faire payer les N.A.P., ce qui ne semble plus être le cas pour l'an prochain et qu'il s'agit d'un choix politique. Elle conclut que cette économie, certes pas énorme, peut être suffisante pour payer le city parc (environ 14.000 €) et le CTV qui est à l'équivalent, et s'il faut, à un moment donné, augmenter la contribution du SIVU parce qu'il est estimé que les N.A.P. doivent restées gratuites comme l'engagement qui avait été pris lors de la campagne électorale, effectivement, cette augmentation sera abordée.

Monsieur COCUIET rappelle que le programme électoral comprenait entre autre la création d'un city parc et des N.A.P. gratuites et explique que pour le financement de ces projets, il faut dégager un excédent. Cependant, si le SIVU augmente la participation de la mairie, le programme annoncé ne sera pas respecté, d'autant qu'il avait été convenu de ne pas toucher à la réserve existante, ce qui n'est déjà plus le cas.

Monsieur le Maire annonce qu'un groupe de travail se réunira au SIVU afin de travailler sur l'organisation des N.A.P.

Madame GRENET a procédé à des calculs afin de connaître le coût des services. Il en ressort qu'une famille qui a besoin aujourd'hui de tous les services, devra déboursier 560 € par mois pour 2 enfants.

Monsieur COCUIET conclut sur ce qui avait été proposé plusieurs fois lors des réunions d'adjoints, c'était de descendre le pourcentage des indemnités du maire et des adjoints à la hauteur d'une commune de moins de 1.000 habitants, ce qui permettrait de faire des économies (au moins le financement du CTV – charges financières et remboursement de l'emprunt sur 25 ans).

Monsieur le Maire repose la question. Parmi les adjoints, qui souhaite baisser son indemnité ?

Mesdames GRENET et LE QUELLEC, ainsi que Monsieur COCUET répondent souhaiter baisser leur indemnité.

Monsieur de MARTINO exprime ne pas souhaiter baisser son indemnité car il considère qu'en fonction du travail qu'il effectue en mairie et de sa disponibilité par son statut de retraité, il y passe du temps.

Madame GRENET explique qu'il peut déléguer certaines tâches auprès que conseillers disponibles comme Monsieur WARZOCHA et Madame DESNOYERS-ALPHONSE.

Monsieur COCUET demande la parole et rappelle un article du C.G.C.T. « les fonctions de maire, d'adjoint et conseiller municipal sont gratuites » « mais elle donne lieu à des indemnités de fonctions pour compenser des frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens »

Monsieur le Maire dit que cela est faux, cela compense l'exercice effectif de la mission, et qu'il ne s'agit pas d'une histoire de frais.

Monsieur COCUET rappelle la circulaire du mois d'avril 1992 « ni salaire, ni traitement, ni d'une rémunération quelconque ». Et que sur une base de 1.635 € à un taux de 47 %, le passage au taux de 31 % représentera un brut de 1.178 €

Monsieur LEJONC demande si Monsieur le Maire diminue son indemnité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas d'emploi, puisqu'il se consacre à la mairie et que tant qu'il n'aura pas retrouvé d'emploi, il n'ira pas dans le sens d'une baisse d'indemnité. Cependant, il informe que lorsqu'il aura retrouvé une activité, il se fera un plaisir de faire en sorte que cela agisse favorablement sur les comptes de la commune et le proposera volontiers.

Madame GRENET reproche à Monsieur le Maire de faire prévaloir son intérêt personnel sur l'intérêt des administrés. Et signale que dans beaucoup de conseils départementaux, les élus ont réduits leur indemnité.

Monsieur le Maire rappelle ne pas être contre une baisse, mais déclare être contre une baisse maintenant.

Monsieur COCUET explique comprendre l'intérêt de Monsieur le Maire, cependant, il regrette que ce sentiment prévale sur l'intérêt de la commune.

Monsieur GOEMANS rappelle que Monsieur le Maire avait quitté son emploi et se demande pourquoi forcer quelqu'un à renoncer à ses indemnités pour la commune.

Madame GRENET dit ne pas forcer et qu'il s'agit d'un vote.

Monsieur le Maire rappelle que le vote de ce soir consiste à délibérer sur le souhait de chacun des adjoints face à la diminution des indemnités et qu'il n'y aura pas de délibération pour lui-même ainsi que pour Monsieur de MARTINO, puisqu'ils ne le formulent pas.

Madame GRENET revient sur la demande qui a été faite et exprimée lors d'un courrier, c'était de revoir les indemnités des élus et du maire, et déplore que la décision de Monsieur le Maire aille à l'encontre du courrier qui a été fait.

Monsieur le Maire dit ne pas aller à l'encontre de la demande qui a été faite, mais aller dans le sens de la loi.

Madame GRENET souhaite que tout soit inscrit afin d'aller voir au tribunal.

Monsieur GOEMANS demande de ce fait, ce que l'assemblée délibérante vote.

Madame GRENET demande que l'ensemble des indemnités soient revues.

Monsieur de MARTINO rappelle avoir entendu dire que certains devaient envoyer une lettre recommandée pour démissionner.

Monsieur COCUET lui répond parler d'indemnités et non de démission.

Monsieur de MARTINO rappelle à celui-ci qu'il s'était engagé devant tout le monde au plus tard le 31 décembre et qu'il ne l'a pas fait.

Monsieur COCUET répète que la demande de certains élus a pour objet la révision des indemnités.

Madame GRENET demande que quelqu'un aille chercher le C.G.C.T. et ne trouver pas l'information que Monsieur le Maire viens de citer.

Monsieur le Maire donne lecture du texte concerné : « Dans les communes de 1.000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous, à la demande du Maire. » (Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat – Article 3/Légifrance). Il réitère le fait qu'il ne demande pas de baisse d'indemnités pour lui et que cela l'ennui car il aurait préféré que le bon sens prévale, comme l'évoque Monsieur GOEMANS, que cela ne se fasse sans ça.

Madame GRENET dit qu'ils ne doivent pas être animés par le même intérêt.

Monsieur le Maire lui répond que ça doit être ça « son intérêt personnel » et qu'il entend bien.

Madame GRENET lui fait constater que c'est ce qui est prouvé aujourd'hui, et que ce conseil aura eu ce mérite.

Monsieur de MARTINO demande de passer à la suite.

L'assemblée répond qu'il n'y a pas de suite.

Madame GRENET répond qu'ils viennent de voter, qu'ils baissent leurs indemnités et qu'elle va même baisser rapidement la sienne puisqu'elle déclare : « je démissionnerai de mon poste d'adjoint, comme ça, y a pas de soucis, je vous offre mon indemnité ».

Monsieur de MARTINO lui répond : « Comme d'habitude ».

Madame GRENET lui répond que c'est mieux car cela permet de faire une économie de 470 € sur 12 mois.

Monsieur de MARTINO : « Je suis d'accord, mais à chaque fois que tu fais quelque chose... ».



Madame GRENET : « Je vais le faire, là je m'engage, je ne démissionne pas du conseil, je démissionne de mon poste d'adjoint, comme ça vous ferez l'économie de nos indemnités, je ne vois pas où est le problème, ça ne change pas le boulot, il sera fait quand même.

Monsieur de MARTINO lui reproche de proposer des « choses » et de ne pas aller jusqu'au bout.

Madame GRENET lui répond qu'elle ne le croit pas et que lorsqu'elle ne va pas au bout, c'est parce qu'elle est freinée derrière, et dit que tant que ça va dans le sens des administrés, ça lui va bien.

Monsieur de MARTINO demande à Monsieur COCUET si lui aussi abandonne ses indemnités.

Monsieur COCUET lui répond que lui aussi démissionne de son poste d'adjoint.

« On est plus que trois » (NDLR je ne reconnais pas la voix)

Madame GRENET répond : « ça ne change pas, vous êtes déjà trois, nous on fait rien, on ne peut pas toucher des indemnités quand on n'est pas associé à quoi que ce soit. A un moment donné, il faut être honnête ».

Monsieur de MARTINO lui répond qu'il n'a jamais été dit qu'ils ne travaillaient pas.

Madame GRENET répète qu'ils ne sont associés à rien, et qu'ils n'ont pas de frais.

Monsieur de MARTINO lui répond : « vous ne voulez pas vous associer ce n'est pas pareil ».

Madame GRENET répond que le débat est clos et qu'ils feront des économies.

Monsieur GARTISER demande au secrétaire de séance si celui-ci a pris note qu'ils renonçaient à leurs indemnités.

Monsieur COCUET précise : « Et à leur poste d'adjoint ».

Monsieur le Maire demande à Madame LE QUELLEC son souhait.

Madame LE QUELLEC accepte de réduire ses indemnités.

Monsieur le Maire lui propose le barème inférieur, c'est-à-dire celui d'une commune de 500 à 999 habitants et propose de passer à la délibération, en précisant de ne pas acter cette diminution pour Madame GRENET et Monsieur COCUET.

Madame GRENET : « C'est pas la peine, vous aurez notre démission demain ».

Monsieur le Maire propose la baisse d'indemnité de Madame LE QUELLEC comme accepté au préalable. A savoir : passage du taux de 43% à un taux de 31 % de l'indice 1015.

Monsieur COCUET intervient en signalant à Monsieur le Maire qu'il se trompe, et lui rappelle que son indemnité n'était pas à 43 % puisque le taux d'indice avait été proratisé.

Monsieur le Maire effectivement s'en excuse.

Monsieur LEJONC se demande pourquoi elle serait la seule à baisser son indemnité.

Monsieur COCUIET rappelle le mode de calcul :

Indemnité adjoint commune de plus de 1.000 habitants : 16,50 % de l'indice 1015.

4 adjoints de désignés, cependant les indemnités étaient calculées au prorata de 3 adjoints.

$16,50 \times 3/4 = 12,375 \%$

**Passage au vote :**

Baisse de l'indemnité de Madame LE QUELLEC révisée à 8,25 % au lieu de 12,375 %.

Monsieur le Maire demande à Madame LE QUELLEC si elle est d'accord ou si elle souhaite que cela soit ajourné pour revoir cela la prochaine fois.

Madame LE QUELLEC accepte de réviser son indemnité à 8,25 % de l'indice 1015.

Révision de l'indemnité de Madame LE QUELLEC. Le taux proposé est de 8,25 % de l'indice 1015.

Pour : 1

Contre : 4

Abstention : 8

Madame GRENET signale qu'elle ne souhaite pas voter pour Madame DENNEQUIN dont elle a le pouvoir car elle ne connaît son avis sur ce point.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 16.